

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

Accusé de réception en préfecture  
050-215005398-20250916-DCM2025-45-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2025  
Date de réception préfecture : 18/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

**Date de la convocation :**  
10/09/2025

**Séance 16 septembre 2025**

**Date d'affichage :**  
10/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de septembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

**Nombre de conseillers :**

**Elus : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 14**  
**Votants : 18**

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LARONCHE Ludovic (pouvoir donné à MOREL Sophie), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves), TRAVERS Rémy (pouvoir donné à CABART Ludovic)

Secrétaire de séance : LE BARON Stéphane

**Délibération n°2025-45 : Acceptation de versements de fonds de concours**

Par notification en date du 4 juillet 2025, la Communauté d'agglomération du Cotentin a accordé trois fonds de concours pour les projets suivants :

- 9 231 € pour le remplacement de la pompe à chaleur de la salle de convivialité René CLOT ;
- 17 424 € pour la régénération des courts de tennis extérieurs ;
- 21 107 € pour le remplacement des éclairages du complexe sportif Les Follières par des LED.

Ces fonds de concours feront l'objet de conventions de versement, soumises à une délibération concordante de la commune de Saint-Pierre-Église, à la majorité simple.

Le versement pourra s'effectuer en une ou plusieurs fois, selon les modalités définies par le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026, adopté par les délibérations n°2025-06, 2025-07 du 11 février 2025 et n°2025-32 du 17 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

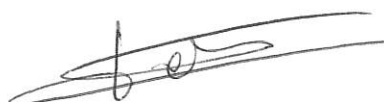
Vu les délibérations n°2025-06, 2025-07 du 11 février 2025 et n°2025-32 du 17 juin 2025 validant les projets, les plans de financement prévisionnels et les demandes de fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Cotentin n°DEL2025\_057 du 26 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 septembre 2025,

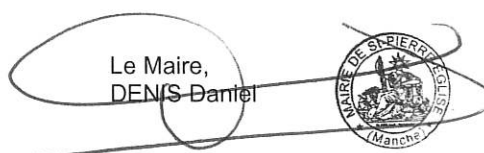
L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE les fonds de concours accordés par la Communauté d'agglomération du Cotentin tels qu'indiqués ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de versement et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des versements.



La secrétaire de séance,  
LE BARON Stéphane

Extrait certifié conforme,  
A Saint-Pierre-Église, le 16 septembre 2025.



Le Maire,  
DENIS Daniel

